



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Respect de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020

Question écrite n° 13869

Texte de la question

M. Manuel Bompard interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le respect de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et en particulier de son article 77, disposant qu'à compter du 1er janvier 2023, les établissements de restauration sont tenus de servir les repas et boissons consommés dans l'enceinte de l'établissement dans des récipients et avec des couverts réemployables. En effet, fin janvier 2023, sur près de 300 restaurants inspectés sur l'ensemble du territoire national par les militants de l'association Zero Waste, 57 % ne respectaient pas la loi. En outre, après inspection dans plusieurs enseignes de restauration rapide de sa circonscription le 24 novembre 2023, M. le député a pu constater que cet article n'était pas respecté dans 3 enseignes sur 4. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer l'application effective de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, sachant que les établissements concernés ont eu 3 ans pour s'y préparer.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Bompard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13869

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 décembre 2023](#), page 11429

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)